

REGLEMENT D'ACCES DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de collecte des déchets déposés en apport volontaire dans les deux déchèteries : TOURNUS et PERONNE.

ARTICLE 2 : LES DECHETERIES

2.1 Le rôle des déchèteries :

Les déchèteries implantées sur la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois ont pour rôle de :

- Permettre aux habitants d'évacuer certains déchets qui ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères traditionnelles ;
- Permettre aux professionnels d'évacuer leurs déchets assimilables à des déchets ménagers lorsqu'ils sont produits en quantités modérées (voir article 2.3.2 et 2.9.2).
- D'éviter les dépôts sauvages ;
- D'économiser les matières premières en recyclant les déchets tels que : cartons, ferraille, verres, emballages plastiques, acier-aluminium, batteries, huiles usagées....

2.2 Les horaires d'ouverture :

Les déchèteries de Tournus et Péronne vous accueillent les jours suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Tournus		14h-17h	9h-12h 14h-17h	9h-12h 14h-17h	9h-12h 14h-17h	8h30-12h 13h30-17h	
Péronne		14h-17h		9h-12h 14h-17h		14h-17h	9h-12h 14h-17h

Les déchetteries seront fermées au public en dehors de ces horaires, ainsi que les dimanches et jours fériés et **sont inaccessibles en dehors des heures d'ouverture.**

2.3 Les déchets acceptés :

2.3.1 - Pour l'ensemble des usagers :

- Ampoules et néons ;
- Batteries, piles (elles peuvent aussi être rapportées chez les revendeurs) ;
- Bois ;

- Cartons ;
- Cartouches d'imprimantes ;
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ;
- Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) ;
- Déchets d'équipements électriques et électroniques des ménages et des artisans et professionnels du bâtiment uniquement (DEEE) ;
- Déchets ménagers spéciaux (DMS) (Acides, solvants, bombes, aérosols, restes de désherbants, Peintures, vernis, colles, graisses) ;
- Déchets verts (diamètre inférieur à 12 cm)
- DNR (Déchets Non Recyclables) et encombrants ;
- Ferrailles ;
- Gravats ;
- Huiles de vidange ;

L'apport d'amiante et de fibrociment est interdit dans les deux déchèteries de la collectivité.

📍 Points d'apport volontaire

Sur la déchèterie de Tournus, 4 colonnes de tri et une benne « emballage » à destination des usagers ont été mises à disposition. Si besoin, le gardien devra rappeler aux usagers qu'ils peuvent y déposer :

- Les emballages recyclables : cartonnettes, briques alimentaires, bouteilles plastiques (eau, jus de fruits, soda, ...), emballages métalliques ;
- Les journaux-magazines, papiers ;
- Les bouteilles et les pots en verre.

2.3.2 - Pour les professionnels :

Les professionnels ne peuvent avoir accès aux déchetteries que pour des petites quantités ; il va de soi que les déchets des professionnels doivent être éliminés par le biais des filières spécifiques à chaque profession. Vous pouvez vous adresser à votre Communauté de Communes pour obtenir les adresses des différentes déchèteries qui accueillent les professionnels en Saône-et-Loire.

Conformément à l'application de son règlement, la Communauté de Communes a instauré une facturation des déchets selon les principes suivants :

- Accès sur présentation d'un **BADGE D'ACCES PROFESSIONNEL** en déchèterie ou accès des entreprises ayant un chantier sur le territoire **AVEC JUSTIFICATIF** (devis signé de moins de 2 mois situant le lieu des travaux sur le territoire de la CCMT) ;
- **EN CAS D'OUBLI DU BADGE, L'ACCES A LA DECHETERIE SERA REFUSE AU PROFESSIONNEL** ;
- Gratuité pour les dépôts de cartons, de ferraille et d'appareils électriques ;
- Tarification pour les autres déchets autorisés, avec leur quantité maximale tolérée (cf. grilles tarifaires P.5 et P.6)

- Signature d'un bon de dépôt et/ou remise d'un ticket de pesée ;
- Tarification trimestrielle des dépôts.

Pour rappel, les entreprises, artisans et commerçants doivent se présenter systématiquement à l'agent de déchèterie AVANT tout dépôt de déchets.

En cas de doute sur la nature, l'origine ou les quantités de déchets apportés, l'agent de déchèterie se réserve le droit de refuser et de suspendre l'accès en déchèterie pour le professionnel concerné.

Les apports de déchets ponctuels mais volumineux (supérieurs à 5 m³ par professionnel) sont autorisés au cas par cas, sur accord du gardien de déchèterie et en fonction de la place disponible dans les bennes. Ils sont, dans tous les cas, interdits le samedi. Le gardien se réserve le droit de refuser les déchets : soit parce que les bennes sont pleines, soit quand la quantité apportée est trop importante.

2.4 Déchets interdits

Sont interdits :

- Les ordures ménagères traditionnelles ;
- Les déchets de boucheries ou animaux morts ;
- Les produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables n'entrant pas dans la classification « DMS » ;
- Les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité, de leur pouvoir radioactif ou de leur caractère explosif, etc. ;
- Les déchets anatomiques ;
- Les composés à base d'amiante apportés par les professionnels ou particuliers ;
- Les déchets artisanaux, commerciaux autres que ceux définis à l'article 2.3.2. ;
- Les déchets agricoles tels que les produits phytosanitaires et leurs contenants même vides, les sacs d'engrais, les déchets vétérinaires, le fumier, etc. ;
- Les déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardin ;
- Les souches d'arbres et les branches d'un diamètre supérieur à 12 cm ;
- Les moteurs, les éléments de carrosserie et les pièces détachées de véhicules ;
- D'une manière générale, tous déchets qui risqueraient, par leur nature ou leur dimension, de présenter un risque particulier ;
- Les traverses de chemin de fer (à faire traiter par une entreprise spécialisée) ;
- Les extincteurs (à faire reprendre par les fournisseurs) ;
- Les bouteilles de gaz (à faire reprendre par les fournisseurs) ;
- La terre végétale (ne peut être assimilée à des gravats).

2.5 Limitation de l'accès aux déchèteries

L'accès aux déchetteries est réservé aux habitants de la Communauté de la Communes Mâconnais-Tournugeois (ménages, collectivités locales, établissements publics locaux et professionnels résidants sur le territoire).

L'accès est interdit aux entreprises extérieures à la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois. Seuls les professionnels :

- Dont le siège social se situe sur le territoire communautaire et les communes de Péronne, Azé et Saint Maurice de Satonnay,
- Ou qui réalisent un travail pour le compte d'un particulier résidant sur le territoire communautaire ou sur les communes d'Azé, Péronne et Saint Maurice de Satonnay.

et pouvant le justifier,

pourront déposer leurs déchets (dans la limite de 1 m³ par semaine). Ceux-ci seront intégralement facturés au tarif spécifique voté par l'assemblée délibérante.

L'accès aux déchèteries de la collectivité est limité aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes ; tout autre véhicule pourra s'en voir refuser l'accès.

Les déchets autorisés en déchèterie doivent être facilement manipulables par une ou deux personnes. Leur volume et taille doivent être compatibles avec leur traitement. Dans le cas contraire, l'utilisateur ou le professionnel se verra orienté vers une entreprise agréée pour le traitement.

2.6 Stationnement des véhicules des usagers :

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que pour le déversement des produits dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Les usagers devront quitter les plateformes aussitôt le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

2.7 Comportement des usagers :

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles et sens de circulation sur le site ;
- Respecter les instructions du gardien ;
- Ne pas descendre ou s'introduire dans les bennes/conteneurs ;
- Ne pas fumer sur le site de la déchèterie ;
- Ne pas laisser les enfants courir sur le site ;
- Ne pas laisser d'animaux de compagnie descendre des véhicules ;
- Ne pas récupérer les déchets déposés dans les bennes/conteneurs ;

- Nettoyer les salissures qu'ils auraient pu engendrer en déversant leurs déchets (des pelles et balais sont à leur disposition sur demande) ;
- Les échanges sont interdits sur le site des déchèteries ;
- Ne pas s'approcher des bennes lors du tassage ou des enlèvements ;
- L'accès au quai de transfert des ordures ménagères est **strictement interdit** aux particuliers (zone intérieure grillagée sur la déchèterie de Tournus).

La CCMT déclinera toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement.

Il est également rappelé que les déchèteries sont des propriétés privées de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois dont la violation est répréhensible et dont l'accès et la fréquentation sont réglementés.

2.8 Séparation des matériaux

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 2.3 et de les déposer dans les bennes, conteneurs ou bacs prévus à leur effet.

Le gardien est autorisé à ouvrir les emballages pour vérifier leur contenu.

En cas d'apport de déchets non triés, il sera demandé à l'utilisateur de procéder au tri de ses déchets sur place avant dépôt dans les bennes correspondantes. En cas de refus, le gardien refusera la prise en charge des déchets non triés.

2.9 Conditions financières :

2.9.1- Pour les particuliers :

Aucune tarification ne sera appliquée aux particuliers de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois car ces derniers s'acquittent déjà de la TEOM.

2.9.2 – Pour les professionnels :

⇒ **Tarif 2018 des déchets payants pour la déchèterie de TOURNUS**

Délibération du 15/03/2018		
NATURE DES DECHETS ACCEPTES	QUANTITE AUTORISEE	TARIFICATION
Encombrants : divers non recyclables, plastiques, film étirable, polystyrène	500 kg par jour	180.22 € par Tonne
Bois : mobilier, résidus de bois, contre-plaqué, aggloméré.	500 kg par jour	146.22 € par Tonne
Végétaux : tonte, petits végétaux issus d'élagage, d'abattages, branches	500 kg par jour	52.67 € par Tonne
Gravats (déchets inertes sans plâtre)	500 kg par jour	29.77 € par Tonne
Déchets ménagers : Seulement pour les services particuliers, qui ne bénéficient pas de collecte, tels que la D.R.I.		152.45 € par Tonne
DECHETS MENAGERS SPECIAUX		

Peinture, vernis, colles,	0.47 € / litre ou kg	0.53 € / litre ou kg
Emballages souillés	0.48 € / litre ou kg	0.55 € / litre ou kg
Produits phytosanitaires	1.43 € / litre ou kg	1.63 € / litre ou kg
Produits réactifs	2.75 €/ litre ou kg	3.14 € / litre ou kg
Filtres à huiles	2 unités	1.57 € l'unité
Huile de vidange	5 L	0.16 € / litre ou kg
Produits chimiques non identifiés	5 L	2.00 € / litre
Huile de friture	5 L	0.67 € / litre
Placoplatre	500 kg par jour	196.88 € / tonne

N.B. : Les déchets volumineux mais légers (bâches plastiques, etc.) peuvent également être facturés.

⇒ Tarif 2018 des déchets payants pour la déchèterie de PERONNE

La déchèterie de Péronne n'étant pas équipée d'un pont bascule, seule l'estimation visuelle des volumes et quantités déposés faite par le gardien de déchèterie fait foi.

Chaque dépôt de déchet payant est facturé 10 € :

- Les apports des déchets autorisés sont limités à **1m³ par semaine (encombrants, bois, végétaux, gravats)**
- Les apports de **Déchets Ménagers Spécifiques** (peintures, huiles, solvants, ...) sont limités à **10 kg/semaine**.

Pour les quantités supérieures à 1m³, les professionnels seront orientés vers la déchèterie de Tournus (présence d'un pont bascule) pour une facturation au plus juste.

L'accès des professionnels est recommandé le Mercredi 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

Pour tous renseignements complémentaires, merci de vous adresser au coordinateur technique de la collectivité, M. Patrick VORILLION (06 17 76 21 05).

2.10 Exclusion des déchèteries de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois

Le non-respect du présent règlement peut conduire à l'exclusion de l'utilisateur ou du professionnel de la déchèterie.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et plainte sera déposée pour poursuite.

A Tournus le : 28 mai 2019

la Présidente, Catherine GABRELLE

